

Municipalité de

ST FERDINAND



ISSN 1499-9382

**INFORMATIONS
MUNICIPALES**

*Vol. 4 - No. 1
juillet 2004*

**FÊTES
DU LAC WILLIAM**
du 22 au 25 juillet

**FESTIVAL DU
MONTAGNARD
EX-VIANNEY**

30, 31 juillet et 1^{er} août

Message du maire



Fêtes du Lac William et Festival du Montagnard

Ce mois-ci, nous avons les Fêtes du Lac William et le Festival du Montagnard qui sont deux activités importantes dans notre municipalité. Nous nous devons de participer en grand nombre à ces activités organisées par de nombreux bénévoles qui ont travaillé toute l'année pour les préparer. Je souhaite à tous, jeunes et moins jeunes du plaisir et de la prudence durant ces festivités.

Arbres dans le lac, travaux dans le cours d'eau Fortier Larose

*Il est revenu le temps
de s'occuper de notre pelouse!*

SANS PESTICIDES.....NATURELLEMENT

Un an avec votre pelouse

AOÛT – SEPTEMBRE

- Vérifier le pH, aérez, terreautez et réensemencez si vous n'avez pas eu le temps de faire ces opérations au printemps
- Fertilisez si vous avez appliqué seulement la moitié de la dose au printemps

Dans notre prochain bulletin, nous continuerons « un an avec votre pelouse » avec le mois d'octobre et novembre...

Ce bulletin d'information municipal est publié par la municipalité de Saint-Ferdinand et est distribué gratuitement à tous les foyers de la municipalité. Sa rédaction est faite en collaboration avec les responsables des services municipaux concernés.

Responsable du bulletin : Richard Leonard
Conception et mise en page : Gérard Lessard
Impression : Imprimerie Fillion enr.
Tirage : 1000 copies
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

et pont du rang 6 nord

Un petit mot pour les riverains, des travaux sont actuellement en

cour dans la rivière Fortier-Larose et en même temps, nos employés municipaux ont enlevé les derniers arbres qui étaient dans le lac. Bravo

Aussi, le pont du rang 6 nord est en construction et les travaux devraient durer environ douze semaines.

Bon été et bonnes vacances

Je souhaite à vous citoyens et citoyennes un bel été et de bonnes vacances et surtout soyez prudents dans tous vos déplacements.

Activités estivales de la région...

- **Fêtes du Lac William...**
10 juillet et 22 au 25 juillet 2004
Alain Ruel, président... 418-428-4555
www.stfer.com/fetes
- **Festival du Montagnard (Ex-Vianney)...**
30 et 31 juillet et le 1er août 2004
Luc Desrochers, président...418-428-2824
- **Le Jardin de vos Rêves...** Une visite vous plaira
466, rang 4 Nord, 418-428-3848
Tous les après-midi de 13h00 à 16h00 à partir du 20 juin
- **Théâtres d'été :**
 - Nouveau théâtre de St-Pierre-Baptiste
Comédie "Comptant/Content" 418-335-8030
 - Théâtre de la Chèvrerie de St-Fortunat
"Tel Père...Tel Paire!" 819-344-5550
- **Information supplémentaire de la région consultez le site :**
www.tourisme-erable.qc.ca

Province de Québec
MRC de l'Érable

Municipalité de
ST FERDINAND 
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT no 2004-43
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 209 DE L'EX-VILLAGE DE BERNIERVILLE**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement no 2004-43 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juillet 2004, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro 2004-43 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 août 2004, à 18 h 30 à la salle communautaire, 606 rue Principale, Saint-Ferdinand.
3. L'objet de ce règlement est de modifier l'obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égout dans la zone 57 I/Cd et de modifier l'article relatif à l'alimentation en eau potable et épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement.
4. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 821 rue Principale, Saint-Ferdinand, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
6. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. La zone 57 I/Cd concernée par le projet de règlement est située à l'ouest, le long du 6e Rang; à l'est, le long de la route 165; au nord, par la ligne séparative des lots 525-1-2-P et 526-7-P et au sud, par la ligne médiane de la bretelle de la voie d'évitement.

DONNÉ À SAINT-FERDINAND, ce 8 juillet 2004.

Sylvie Tardif
Secrétaire-trésorière

Résumé de certaines décisions du conseil

séances du 5 juillet 2004

Règlement des cours municipales

Considérant que le 2 juin 2004, le Juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales a déposé un projet de règlement sur les cours municipales;

Considérant que le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur l'avenir des cours municipales au Québec tel qu'annoncé dans le plan de modernisation de l'État déposé le 3 mai 2004 par Monique Jérôme-Forget, ministre responsable du Conseil du trésor;

Considérant que conformément à l'article 56.2 de la Loi sur les cours municipales, le projet doit être soumis pour approbation au gouvernement;

Considérant que le comité multipartite sur l'avenir des cours municipales faisait parvenir un mémoire, le 25 avril 2003, présentant les commentaires de l'UMQ et de ses partenaires au sujet du règlement proposé;

Considérant que l'ensemble des principaux commentaires du comité multipartite n'ont pas été retenus par le juge en chef dans son projet;

Considérant que le projet de règlement ne respecte pas les réalités municipales et porte atteinte à l'équilibre entre une saine administration de la justice et une plus grande accessibilité à celle-ci par les citoyens;

Considérant que plusieurs règles de pratiques proposées tendent à uniformiser l'accès au service de justice municipale sans tenir compte des particularités de chaque milieu notamment par l'imposition d'un calendrier commun et d'heure d'ouverture du greffe identique;

Considérant que de nombreux palais de justice sont fermés durant le midi et que ceux-ci sont tous fermés le soir et ce,

contrairement aux cours municipales;

Considérant qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les cours municipales, l'administration de la cour relève de la municipalité sur le territoire de laquelle elle siège;

Considérant que ces mesures auront un impact financier important pour les municipalités et leurs citoyens payeurs de taxes puisque des modifications aux conventions collectives seront nécessaires notamment en raison des heures d'ouverture des municipalités qui devront être ajustées pour satisfaire au projet de règlement;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu majoritairement de demander au gouvernement de ne pas approuver ce règlement sur les cours municipales tel que déposé et de demander au Juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales d'attendre l'issue de la réflexion sur la modernisation de l'État avant d'adopter ce règlement.

Terrain de pétanque

On autorise l'inspecteur à ajouter du gravier ou sable sur les terrains de pétanque pour le tournoi du Club de l'Âge d'or, le 27 juillet 2004.

Appui à Frédéric Gariépy (CPTAQ)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que les critères visés à l'article 62 ont bien été étudiés du côté municipal ainsi que du côté de la MRC de l'Érable puisque les lots touchés par la demande font déjà partie d'une demande d'inscription dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement pour que ce secteur fasse partie de la zone blanche de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le secteur visé est contigu à la zone blanche urbaine existante et que le potentiel agricole des lots 520-1-1-P et 337-37-13-P faisant partie de la demande est faible et serait limité pour l'agriculture car il y a un réservoir d'eau potable d'un côté et de l'autre le village;

Attendu que suite à la construction de la nouvelle route 165, ce secteur se trouve isolé et qu'il n'y aurait pas de

(suite à la 5)



**Prochaine réunion
du conseil municipal
de Saint-Ferdinand**

**lundi, le 2 août 2004 à 19h30
au centre communautaire**

Résumé... (suite de la 4)

conséquences sur les activités agricoles;

Attendu que la demande est pour une résidence et qu'il n'y aurait aucune contrainte ou d'effet pour l'application des lois et règlements;

Attendu que cette demande pour une résidence s'inscrit dans l'homogénéité de ce secteur;

En conséquence, en tenant compte des critères de l'article 62 et de l'article 58.2, le conseil municipal de Saint-Ferdinand est favorable à la demande de Frédéric Gariépy pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la transformation d'un bâtiment en résidence auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Engagement des moniteurs

On engage Julie Bergeron comme monitrice responsable au taux horaire de 7.70 \$ pour 8 semaines de 35 heures à compter du 28 juin 2004 ainsi que Marie-Elsa Brochu comme monitrice au taux horaire de 7.45 \$ pour 5 semaines de 35 heures et 2 semaines de 32 heures à compter du 28 juin 2004 et Francis Rouillier, Sheron Vézina, Mélanie Beaudoin et Mathieu Boucher comme moniteurs et monitrices au taux horaire de 7.45 \$ pour 4 semaines de 35 heures et 3 semaines de 32 heures à compter du 28 juin 2004.

Piscine et transport pour l'OTJ

On accepte de déboursier les frais d'entrée de 2.50 \$ par enfant pour la baignade de l'OTJ au Domaine Croteau ainsi que le transport par Autobus B. Larochelle au coût de 85 \$ par voyage (aller-retour) pour se rendre à cette piscine.

Engagement des responsables de la marina

Les membres du conseil autorisent l'engagement de Catherine Brochu et Jessica Poisson comme responsables de la marina au taux horaire de 7.45 \$ pour environ 10 semaines selon un horaire variant de 0 à 40 heures maximum par semaine à compter du 24 juin 2004 jusqu'au 6 septembre 2004.

Avance de fonds pour la patrouille nautique

Attendu que l'Association des Riverains du Lac William a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme Placement Carrière Été 2004;

Attendu que cette demande a été acceptée par le gouvernement fédéral pour l'embauche de deux patrouilleurs nautiques;

Attendu que la subvention ne leur sera versée qu'à la fin du projet;

En conséquence, le conseil accepte de faire une avance de fonds à l'Association des Riverains du Lac William pour le projet de la patrouille nautique de 5 000 \$ et que l'Association des Riverains du Lac William rembourse à la municipalité tous les montants versés des subventions reçues autant du fédéral que du provincial pour ce projet; cependant s'il y a un excédent entre l'avance versée par la municipalité et le coût réel du projet, l'Association des Riverains du Lac William remboursera cet excédent.

Location du centre municipal

À l'unanimité les membres du conseil acceptent que les tarifs de location du centre municipal soient, à compter du 5 juillet 2004 :

Tarif de fin de semaine :

Journée de 8 h 00 à 17 h 00	65 \$
Journée et coucher de 16 h 00 à 14 h 00	165 \$

Fin de semaine

<i>du vendredi 16 h 00 au dimanche 16 h 00</i>	300 \$
Du 15 décembre au 15 janvier, par jour	190 \$
Journée de fin de semaine, si non loué, pour un couple	45 \$

Tarif de semaine :

Journée de 8 h 00 à 17 h 00	45 \$
Journée et coucher de 16 h 00 à 14 h 00	110 \$
Semaine du lundi au vendredi, départ à 14 h 00	330 \$

*Pour réservation : Estelle Guillemette au 418-428-9667
Un dépôt de 25 \$ est obligatoire pour réserver.*

Téléphone cellulaire

Les membres du conseil autorisent l'achat d'un téléphone cellulaire auprès de Bell Mobilité pour le maire au coût de 650 \$ environ.

Emprunt temporaire (chloration)

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement

BUREAU MUNICIPAL

821, rue Principale
Saint-Ferdinand, Qc • G0N 1N0

Téléphone : 418-428-3480
Télécopieur : 418-428-9724
Courriel : st-ferdi@ivic.qc.ca
Site web : www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal :

Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
et le jeudi soir de 18h00 à 21h00

Résumé... (suite de la 5)

no 2004-37 décrétant des travaux de protection des sources d'approvisionnement en eau potable et de construction d'un système de chloration le 5 avril 2004 et modifié par la résolution no 2004-262 le 7 juin 2004 décrétant un emprunt de 483 500 \$;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 16 juin 2004 (dossier no AM244328);

Considérant que la municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt selon l'article 1093 du Code municipal;

En conséquence, la municipalité de Saint-Ferdinand contracte un emprunt temporaire de 435 150 \$, représentant 90% de l'emprunt autorisé par le MAMSL, auprès de la Banque canadienne impériale de commerce pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu du règlement no 2004-37 décrétant des travaux de protection des sources d'approvisionnement en eau potable et de construction d'un système de chloration.

Emprunt temporaire (pont rang 6 Nord)

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement no 2004-41 décrétant des travaux de remplacement du ponceau du rang 6 Nord le 10 mai 2004 décrétant un emprunt de 720 000 \$;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 28 juin 2004 (dossier no AM244455);

Considérant que la municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt selon l'article 1093 du Code municipal;

En conséquence, la municipalité de Saint-Ferdinand contracte un emprunt temporaire de 648 000 \$, représentant 90% de l'emprunt autorisé par le MAMSL, auprès de la Banque canadienne impériale de commerce pour le

Activités organismes

Si vous voulez qu'on parle des activités de votre organisme dans le bulletin municipal à chaque mois, n'hésitez pas à le faire savoir au responsable du bulletin, soit en adressant vos textes par écrits au bureau municipal ou en téléphonant à Gérard Lessard au 428-9352.

financement temporaire des dépenses effectuées en vertu du règlement no 2004-41 décrétant des travaux de remplacement du ponceau du rang 6 Nord.

Emprunt temporaire (camion incendie)

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement no 2004-36 décrétant l'achat d'un camion (application urgence pompier) et citerne d'incendie le 1er mars 2004 et modifié par la résolution no 2004-186 le 26 avril 2004 décrétant un emprunt de 230 000 \$;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 4 mai 2004 (dossier no AM243872);

Considérant que la municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt selon l'article 1093 du Code municipal;

En conséquence, la municipalité de Saint-Ferdinand contracte un emprunt temporaire de 207 000 \$, représentant 90% de l'emprunt autorisé par le MAMSL, auprès de la Banque canadienne impériale de commerce pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu du règlement no 2004-36 décrétant l'achat d'un camion (application urgence pompier) et citerne d'incendie.

Mandat à l'arpenteur-géomètre (dossier Viola Laframboise)

Michel Benjamin, arpenteur-géomètre est mandaté pour arpenter la route du Domaine du Lac sur une longueur approximative de 387 pieds en face du numéro civique 4400 et on accepte les frais encourus d'un montant d'environ 650\$ (taxes en sus) et ce, suite à la signature d'une entente entre les parties intéressées.

Propos de Jean Gardner

Attendu qu'à la séance du conseil municipal de Saint-Ferdinand du 7 juin 2004, M. Jean Gardner, inspecteur municipal, a tenu des propos à l'endroit des membres du conseil municipal qui portaient atteinte à leur intégrité et à leur dignité, notamment, en qualifiant leur conduite de malhonnête parce qu'ils prenaient des décisions qui contrevenaient au Code municipal et à la loi, alors que toutes les décisions adoptées par les membres du conseil l'ont été dans le respect intégral des lois municipales;

Attendu que M. Jean Gardner, inspecteur municipal, a refusé de remettre son rapport de travail à la demande du maire de la municipalité.

Attendu que la gravité de cette faute pourrait entraîner un

Loisirs...loisirs...loisirs...

Merci pour le prêt de votre piscine

Le comité de loisirs ainsi que tous les jeunes qui ont suivi des cours de natation veulent remercier la famille de Marie-Josée et Luc Langlois ainsi que

Résumé.. (suite de la 6)

congédiement mais considérant les états des services et le nombre d'années d'ancienneté de M. Gardner;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de suspendre pour une semaine (5 jours ouvrables) sans solde M. Jean Gardner à une date à être déterminée par les deux parties mais effective au plus tard le 1er décembre 2004.

Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

1. Qu'en vertu des dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte le 1er projet de règlement no 2004-43 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville.

2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 août 2004 à la salle communautaire à 18 h 30.

3. Qu'un avis de l'adoption de cette résolution soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et affiché au bureau municipal.

Résolution de délégation pour présider l'assemblée publique si le maire est absent

Le maire suppléant, advenant l'absence du maire, est désigné pour expliquer le projet de règlement no 2004-43 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville et pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation.

Présentation des comptes

Les comptes du mois de juin 2004 pour un montant de 242 844.79 \$ sont acceptés tels que présentés et payés.

la famille Diane et Donald Langlois pour le prêt de leur piscine.

Horaire pour le terrain de tennis

Du lundi au jeudi

De 8 heures à 20 heures

Fermeture du terrain jeudi le 2 septembre

Merci à Carole et Mario Fortier pour le prêt du terrain de tennis pour tout l'été.

Balle-molle

Tournoi de balle molle pour la catégorie des 12 -13 -14 ans

Vendredi et samedi 13 et 14 août

***Venez en grand nombre
encourager nos équipes locales.***

Fermeture pour vacances

À noter que

***la bibliothèque sera fermée
du 16 au 27 août inclusivement***

Bibliothèque Municipale

••• Heures d'ouverture •••

lundi de 18h00 à 21h00

mardi de 13h00 à 16h00

mercredi et jeudi de 18h00 à 21h00

Pour informations supplémentaires

**Mme Lucie Lamontagne
au 428-9607**

<http://www.biblioweb.qc.ca/biblio/49.html>



La Sûreté du Québec *vous informe*



Cinq actions simples pour votre sécurité sur l'eau

La saison estivale est enfin arrivée! Plusieurs plaisanciers et amateurs de sports nautiques brûlent d'envie de se retrouver sur les différents plans d'eau de la région.

Vous savez très bien que la prudence est de mise pour naviguer en toute sécurité. Mais savez-vous exactement ce que vous devez faire pour être prudents? Voici cinq règles de sécurité élémentaires énoncées dans « Le guide de sécurité nautique » de la Garde côtière canadienne :

1- Attachez votre VFI (vêtement de flottaison individuel) :

Si vous êtes impliqués dans un grave accident de navigation, les risques de noyade sont cinq fois et demie moins importants si vous portez un VFI ou un gilet de sauvetage approuvé.

2- Conduisez sans boire :

En raison des effets du soleil, du vent ou du mouvement de l'embarcation, un verre à bord équivaut à trois verres sur la terre. Si vous buvez, ne conduisez pas.

3- Regardez d'abord :

Des milliers d'accidents nautiques surviennent par manque d'attention de la part des conducteurs. En prenant un instant pour regarder avant d'agir, vous vous sauvez peut-être la vie ou éviterez de coûteuses réparations.

4- Munissez-vous des équipements adéquats :

Un VFI, de bonnes lunettes de soleil et des vêtements appropriés font partie de l'équipement adéquat de base. De plus, pour votre sécurité, vous devez avoir au minimum des pagaies, un sifflet et des signaux pyrotechniques de détresse (si votre embarcation peut se retrouver à plus d'un kilomètre de la rive). D'autres équipements sont à prévoir selon la longueur de l'embarcation.

5- Suivez une formation de base :

Ne considérez pas que vous pouvez conduire une embarcation parce que vous savez conduire une voiture. Bien des règles de sécurité nautique diffèrent de celles de la sécurité routière. Soyez vigilants!

**Voilà, ce n'est pas plus compliqué que cela!
Il s'agit d'être au courant et d'y penser...**